

---

**TRAITÉ DE FUSION**

---

**ENTRE**

**ALSACHIM**

**ET**

**BIOMANEO**

**31 JANVIER 2025**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- (1) **ALSACHIM**, société par actions simplifiée (à associé unique) au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 160 rue Tobias Stimmer, 67400 Illkirch-Graffenstaden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 482 218 294, représentée par son président, Monsieur Jean-François HOEFFLER,

*Ci-après dénommée « **ALSACHIM** » ou la « **Société Absorbante** »,*

**ET**

- (2) **BIOMANEO**, société par actions simplifiée (à associé unique) au capital de 999.876 euros, dont le siège social est situé 22 B Boulevard Winston Churchill, 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 820 132 702, représentée par son président, Monsieur Kunihiko KORIYAMA,

*Ci-après dénommée « **BIOMANEO** » ou la « **Société Absorbée** »,*

*La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées ensemble les « **Sociétés** ».*

**PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**I. Caractéristiques des Sociétés**

**1. La Société Absorbante : ALSACHIM**

La société ALSACHIM est une société par actions simplifiée (à associé unique) dont le siège social est situé 160 rue Tobias Stimmer, 67400 Illkirch-Graffenstaden, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 482 218 294.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la Société Absorbante a pour objet, en tous les pays :

- *la recherche et le développement des sciences physiques et de la vie ;*
- *la synthèse à façon de molécules marquées ou non synthétiques et/ou naturelles, pharmaceutiques, cosmétiques, agro-alimentaires et environnementales ;*
- *la vente en France et à l'étranger, l'importation et l'exportation de tous ces produits dérivés et intermédiaires réactionnelles ;*
- *d'une manière générale toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridique, économique, financière, civile ou commerciale, mobilière ou immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à toute autre similaire ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension u son développement ;*
- *l'acquisition par voie de cession ou de crédit-bail, la location, la mise à disposition, la vente, la gestion de biens immobiliers.*

Son capital s'élève actuellement à 40.000 euros, divisé en 4.000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées, et attribuées en totalité à la société Shimadzu Corporation, société de droit japonais, dont le siège social est situé au 1, Nishinokyo-Kuwabaracho, Nakagyo-ku, Kyoto 604-8511, Japon (« **Shimadzu Corporation** »).

La Société Absorbante clôture son exercice le 31 mars de chaque année.

A ce jour, la Société Absorbante compte 63 salariés.

## **2. La Société Absorbée : BIOMANEO**

La société BIOMANEO est une société par actions simplifiée (à associé unique), dont le siège social est situé 22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 820 132 702.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la Société Absorbée a pour objet, en France et dans tous les pays :

- *la recherche et le développement dans le domaine médical et biomédical ;*
- *la conception et la commercialisation de tous produits liés et notamment de kits de dépistage et de diagnostic ;*
- *la prestation de tous services liés et notamment la prestation de services d'analyse à façon et la formation à l'utilisation de la technologie exploitée par la Société et des produits liés ;*
- *de manière générale toute prestation de recherche, de développement, de services, de formation, de fabrication, de commercialisation dans le domaine de la santé.*

*A ces fins, elle pourra :*

- *prendre, acquérir, exploiter directement ou indirectement en tous pays et/ou céder, tous brevets, licences de brevets, marques et procédés ;*
- *acquérir, prendre ou donner à bail et/ou céder tous biens et droits mobiliers et immobiliers, édifier toutes constructions, installer et exploiter tous ateliers et tout bien immobilier ;*
- *participer, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*
- *et généralement, faire, en tous pays, toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement ou être utiles à son objet ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

*La Société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et, soit seule, soit en association, entente, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes, réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.*

Son capital s'élève actuellement à 999.876 euros, divisé en 999.876 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 euros chacune, intégralement libérées, et attribuées en totalité à la société Shimadzu Corporation.

La Société Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

A ce jour, la Société Absorbée compte 13 salariés.

### 3. Liens entre les deux Sociétés

#### 3.1. Liens en capital

BIOMANEO et ALSACHIM sont chacune détenue à 100% par la même société Shimadzu Corporation.

En conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article L.236-11 du Code de commerce.

#### 3.2. Dirigeants des Sociétés

Monsieur Jean-François HOEFFLER est président de la Société Absorbante et Monsieur Kunihiko KORIYAMA est président de la Société Absorbée.

#### 3.3 L'avis du comité social et économique de la Société Absorbante

Préalablement à la signature du présent traité de fusion, le comité social et économique de la Société Absorbante a été informé et consulté sur le projet de fusion objet des présentes. La Société Absorbée ne disposant pas de comité social et économique, seul le comité social et économique de la Société Absorbante a été consulté. Un avis défavorable a été formulé par le comité social et économique de la Société Absorbante le 18 décembre 2024.

Ceci exposé, les Sociétés ont établi le présent projet de fusion simplifiée afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Société Absorbée apportera l'universalité de son patrimoine à la Société Absorbante.

## II. Projet de fusion – Date de Réalisation de la fusion

En vue de la fusion de ALSACHIM et de BIOMANEO, par absorption de la seconde par la première, BIOMANEO envisage d'apporter à ALSACHIM, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'emporte novation à leur égard ;
- des points de vue juridique, comptable et fiscal, les Sociétés ont convenu d'un commun d'accord que, la présente fusion prendra définitivement effet au 1<sup>er</sup> avril 2025 (la « **Date de Réalisation** ») ;
- de convention expresse entre les Sociétés, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif et son passif, ainsi que tous ses engagements hors bilan en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, même si certains desdits éléments et engagements avaient été omis dans la désignation des apports faite ci-après, et la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant l'actif et le passif de la Société Absorbée, ainsi que tous ses engagements hors bilan, y compris ceux qui viendraient à être omis dans le présent traité de fusion, dans l'état où ces éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.236-11 du Code de commerce, les Sociétés n'ont pas à désigner de commissaire à la fusion, ni de commissaire aux apports chargés d'établir un rapport écrit sur la valeur des apports devant être consentis et leur rémunération, ou les modalités de la fusion. En application de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y a donc pas lieu à approbation de la fusion par l'associé de la Société Absorbante ni par l'associé de la Société Absorbée. Toutefois, les Sociétés conviennent que la réalisation définitive de la fusion sera soumise à l'approbation de la fusion par l'associé de la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

### **III. Motifs et buts de la fusion**

La fusion, objet des présentes, s'inscrit dans le cadre de la simplification des structures du groupe auquel les Sociétés font partie ainsi de la maximisation des synergies.

Les activités de BIOMANEO et d'ALSACHIM sont des activités cliniques particulièrement liées, ALSACHIM étant fournisseuse des kits de réactifs et des isotopes stables et BIOMANEO étant fournisseuse des IVD kits de réactifs, logiciels et des intergiciels.

Après la réalisation de la fusion, ces produits seront vendus avec les instruments du groupe de Shimadzu Corporation qui ont la capacité de connecter au système d'information de laboratoire (LIS) dans les sites cliniques, offrant une solution complète au marché.

### **IV. Comptes servant de base à la fusion**

#### **1. ALSACHIM**

Le dernier exercice social de la Société Absorbante a été clôturé le 31 mars 2024 et les comptes relatifs à cet exercice social ont été certifiés par son commissaire aux comptes et approuvés par l'associé unique le 30 septembre 2024.

Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante étant clos depuis plus de six mois, la Société Absorbante a établi, conformément aux dispositions de l'article R.236-4 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire arrêté au 30 novembre 2024 **figurant en Annexe 1**, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels, et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce.

#### **2. BIOMANEO**

Le dernier exercice social de la Société Absorbée a été clôturé le 31 décembre 2024 et les comptes relatifs à cet exercice social ne sont pas encore arrêtés.

Par conséquent, en vertu des dispositions de l'article R.236-4 du Code de commerce, la Société Absorbée a établi un état comptable intermédiaire arrêté au 30 novembre 2024 **figurant en Annexe 2**, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels, et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce.

Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont été pris en compte à la date du 30 novembre 2024, pour la détermination des éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société Absorbante ou pris en charge par cette dernière au titre de la présente fusion, sous réserve des conditions énoncées dans les présentes.

## **V. Méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et absence de rapport d'échange**

### **1. Evaluation des éléments d'actif et de passif apportés**

Les biens et droits apportés par la Société Absorbée ont été valorisés, sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 novembre 2024, à leur valeur nette comptable.

Conformément aux articles 740-1 et suivants du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03, s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun (les Sociétés sont préalablement sous le contrôle commun d'une même entité mère, la société Shimadzu Corporation), les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable.

### **2. Absence de rapport d'échange**

Shimadzu Corporation étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de ALSACHIM et de BIOMANEO, il n'y a pas lieu à procéder à l'échange des actions de BIOMANEO contre des actions d'ALSACHIM, en vertu de l'article L 236-3, II-3° du Code de commerce. Dès lors, il ne sera pas procédé à une augmentation du capital social de la Société Absorbante.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT D'ARRETER LE PRESENT TRAITE DE FUSION SELON LES CONDITIONS ET MODALITES SUIVANTES :**

#### **Article 1 Fusion – Absorption**

Dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce, BIOMANEO fait apport, par les présentes et à titre d'apport-fusion, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, à ALSACHIM, ce qu'elle accepte, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif visés à l'Article 2 ci-après, tels qu'évalués sur la base des comptes arrêtés au 30 novembre 2024 et joints en **Annexe 2**.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (en ce compris tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception), ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Absorbante, de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par la Société Absorbée à la Date de Réalisation du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant réputés effectués au profit ou pris à la charge de la Société Absorbante.

La fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la Date de Réalisation. Les éléments d'actif et de passif décrits à l'Article 2 ci-après constitueront une énumération énonciative et non limitative de ce patrimoine apporté sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 novembre 2024, en conséquence de quoi, tout élément, même non nommément désigné, ou omis, qui se rattacherait audit patrimoine à la Date de Réalisation serait compris dans cet apport-fusion, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de celui-ci, ni modification de sa rémunération.

#### **Article 2 Désignation et valorisation des éléments d'actif apportés**

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est opérée au profit de la Société Absorbante, comprend, sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 novembre 2024, tels que joints en **Annexe 2** et utilisés pour la présente opération, les éléments désignés ci-après et évalués selon la méthode explicitée au paragraphe V.1 de l'exposé préliminaire, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

## 2.1. Actif immobilisé – Immobilisations incorporelles

N° compte	Libellés	Brut	Amortissement	VNC
203000000	FRAIS DE R&D	1 264 329,54 €	875 144,44 €	389 185,10 €
205100000	LOGICIEL	494 657,01 €	446 108,00 €	48 549,01 €

L'ensemble des dites immobilisations incorporelles est estimé à la valeur nette de 437 734.11 € (quatre cent trente-sept mille sept cent trente-quatre euros et onze centimes).

## 2.2. Actif immobilisé – Immobilisations corporelles

<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>		<b>289 445,98</b>
21540000	MATÉRIEL INDUSTRIEL	581 038,46
28154000	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	(291 592,48)
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>63 367,03</b>
21810000	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENC	61 024,34
21830000	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL	40 107,64
21840000	MOBILIER	18 021,01
28181000	AMORT. INSTALLATIONS GÉNÉRALES	(23 172,16)
28183000	AMORT. MATÉRIEL DE BUREAU ET M	(22 467,98)
28184000	AMORT. MOBILIER	(10 145,82)

L'ensemble des dites immobilisations corporelles est estimé à la valeur nette de 352 813.01 € (trois cent cinquante-deux mille huit cent treize euros et un centime).

## 2.3. Actifs immobilisé – Immobilisations financières

<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>44 511,60</b>
27500000	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS	13 511,60
27510000	RETENUE DE GARANTIE PRET AMORCA	6 000,00
27520000	RETENUE DE GARANTIE PRET AMORCA	12 500,00
27530000	GARANTIE PRET BPI 2019 250K--	12 500,00

Les dites immobilisations financières sont estimées à la valeur nette de 44 511.60 € (quarante-quatre mille cinq cent onze euros et soixante centimes).

## 2.4. Actif circulant

<b>Matières premières, approvisionnements</b>		<b>69 489,12</b>
31000000	STOCK MATIÈRES PREMIÈRES	69 489,12
<b>Avances &amp; acomptes versés sur commandes</b>		<b>300 510,00</b>
40910000	FOURNISSEURS-AVCES ET ACPTES VER	300 510,00
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>		<b>158 000,89</b>
041D	COLLECTIF CLIENTS DEBITEURS	158 000,89
<b>Autres créances</b>		<b>610 766,93</b>
040D	COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	17 114,63
44520000	TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	860,14
44566100	TVA DEDUCTIBLE SUR SERVICES	7 108,11
44567000	CREDIT DE TVA	14 371,00
44586000	TVA S/FNP	11 264,41
45530000	C/C SHIMADZU CORPORATION	541 054,89
46780000	PREFICIR - NEFTYS	8 915,83
46870000	PRODUITS A RECEVOIR	10 077,92
<b>Disponibilités</b>		<b>387 070,13</b>
51220000	CAISSE EPARGNE	382 293,71
51221000	CE EXCEDENT PRO	47,02
51230000	BANQUE POPULAIRE	3 680,21
51240000	BANQUE POP OPTI PRO	202,13
53000000	CAISSE	720,60
53010000	CAISSE REAL BRESILIEN	17,69
53020000	CAISSE MGA ARIARY	26,41
53030000	CAISSE - CFA	8,93
53040000	CAISSE - DOLLARS USD	53,20
53050000	CAISSE - DIRHAM	20,23
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>42 818,23</b>
48600000	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	42 818,23

L'ensemble dudit actif circulant est apporté pour une valeur nette de 1 568 655.30 € (un million cinq cent soixante-huit mille six cent cinquante-cinq euros et trente centimes).

**Le montant net total des éléments d'actif apportés par BIOMANEO à ALSACHIM est ainsi estimé à 2 403 714.02 € (deux millions quatre cent trois mille sept cent quatorze euros et deux centimes).**

### Article 3 Désignation et valorisation des éléments de passif transférés – Engagements hors bilan

#### 3.1 Eléments de passif transférés

Le passif de la Société Absorbée, dont la transmission est opérée au profit de la Société Absorbante, comprend, sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 novembre 2024, tels que joints en Annexe 2 et utilisés pour la présente opération, les éléments désignés ci-après et évalués selon la méthode explicitée au paragraphe V.1 de l'exposé préliminaire, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>		<b>858 114,69</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>295 885,99</b>
16400000	EMPRUNTS AUPRES ET S CREDIT	(39,05)
16411000	PRET PGE 75K€ BQUE POP - 8842226	28 338,06
16412000	PRET PGE CE 75K€ - 5946960	30 024,48
16431000	PRET PIRD BPI N°0124268/00 - 75K€ 20	56 250,00
16432000	EMPRUNT BPI N°0124266/00 - 75K PSI	32 812,50
16450000	PRET AMORCAGE BPI 120K€ 050401	36 000,00
16470000	PRET AMORCAGE FEI/BPI - 250K€	112 500,00
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>		<b>193 750,00</b>
16812000	BPI/CRB 100K€	6 250,00
16815000	AVANCE REMBOURSABLE 236,5 K€ SUI	187 500,00
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>260 553,45</b>
040C	COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEUR	185 167,00
40810000	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARV	75 386,45
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>107 599,25</b>
42820000	DETTES PROVISIONNÉES POUR CONGÉ	30 031,92
43100000	URSSAF	22 312,01
43702000	PREVOYANCE AGPIS	3 770,56
43703000	RETRAITE KLESIA	6 812,80
43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGÉS À PA	10 862,06
43867500	TAXE D'APPRENTISSAGE	774,03
44210000	IMPÔTS ET TAXES RECOUVRABLES SUR	2 089,63
44566200	TVA DEDUCTIBLE INTRACOM	860,14
44571000	TVA COLLECTÉE	29 760,22
44863000	CONTRIBUTION FORMATION PROFESS	325,88
<b>Autres dettes</b>		<b>326,00</b>
041C	COLLECTIF CLIENTS CREDITEURS	252,00
46710000	NDF DUCOROY P	74,00

**Le montant total des éléments de passif de BIOMANEO pris en charge par ALSACHIM est ainsi estimé à 858 114.69 € (huit cent cinquante-huit mille cent quatorze euros et soixante-neuf centimes).**

Par ailleurs, tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et la Date de Réalisation de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée, et non connu, ou non prévisible à la date des présentes, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Monsieur Kunihiko KORIYAMA, président de la Société Absorbée, certifie qu'à sa connaissance, les comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 novembre 2024 ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la sincérité.

Monsieur Kunihiko KORIYAMA, président de la Société Absorbée, certifie qu'à sa connaissance le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 novembre 2024, sont exacts et sincères, et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie notamment que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes fiscaux, qu'elle satisfait à toutes ses obligations fiscales et que toutes les déclarations nécessaires ont été effectuées auprès des administrations compétentes dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur Kunihiko KORIYAMA, président de la Société Absorbée, déclare, en outre, que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et jusqu'à ce jour, la Société Absorbée a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes entrant dans le cadre de son activité normale et notamment qu'elle n'a effectué aucune

opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif, en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société Absorbée.

### **3.2 Engagements hors bilan de la Société Absorbée**

Il est, en outre, précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge, le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- (i) avals, cautions, garanties donnés par la Société Absorbée ;
- (ii) autres engagements donnés par la Société Absorbée.

## **Article 4 Montant de l'actif net apporté – Période intercalaire**

### **4.1 Actif net apporté**

L'actif net apporté, correspondant à la différence entre les éléments d'actif apportés par la Société Absorbée, tels qu'énumérés à l'Article 2 ci-dessus, et les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante, tels que figurant à l'Article 3 ci-dessus, s'élève à :

- Total de l'actif apporté	2 403 714.02 € €
- Total du passif pris en charge	858 114.69 € €

**Soit un actif net apporté de 1 545 599.33 €**  
(un million cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-trois centimes) sur la base du bilan intermédiaire arrêté au 30 novembre 2024

### **4.2 Période intercalaire**

Aucune opération n'est intervenue pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et la date de signature du présent traité de fusion, qui pourrait avoir pour effet de réduire la valeur de l'actif net apporté, telle que visée ci-dessus.

## **Article 5 Rémunération de l'apport fusion**

Conformément aux dispositions du paragraphe II-3° de l'article L.236-3 du Code de commerce, dès lors que Shimadzu Corporation est propriétaire de la totalité des actions composant le capital social d'ALSACHIM et de BIOMANEO, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il ne sera, en conséquence, émis aucun titre par la Société Absorbante en rémunération des apports. Il n'y a donc pas lieu d'établir un rapport d'échange, ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante.

La valeur nette des biens et droits apportés, soit 1 545 599,33 € (un million cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-trois centimes) de la Société Absorbée, sera comptabilisé dans les comptes de la Société Absorbante en « report à nouveau », conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Général.

## Article 6 Propriété et jouissance

### 6.1 Propriété – Entrée en possession

Sur le plan juridique, la Société Absorbante aura la propriété et aura la pleine possession et jouissance de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

### 6.2 Jouissance

La date d'effet de la fusion est également fixée, au plan comptable et fiscal, au 1<sup>er</sup> avril 2025.

## Article 7 Charges et conditions de l'apport fusion

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent traité de fusion, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes, que les Sociétés s'engagent à accomplir et à exécuter.

### 7.1 En ce qui concerne la Société Absorbante

Pour l'application du présent Article 7.1, toute reprise, substitution ou transfert de tout engagement, acte, créance, dette, et plus généralement de tout droit ou obligation de la Société Absorbée à la Société Absorbante prendra effet, sauf précision contraire, à la Date de Réalisation.

- a) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où, certains éléments de l'actif de la Société Absorbée n'auraient pas été énoncés à l'Article 2 ci-dessus, ils devraient néanmoins être réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seront transmis de plein droit, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire quelconque.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés à l'Article 3 ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

- b) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, avec effet aux plans fiscal et comptable à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée. Elle sera également subrogée de plein droit à la Société Absorbée dans le bénéfice de tous privilèges, privilèges de vendeur et hypothèques.
- c) La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la fusion, aux lieu et place de la Société Absorbée, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec tous tiers, relatifs aux biens, droits et obligations apportés.

Elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers. Ces créanciers, ainsi que ceux de la Société Absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet au Bodacc. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- d) La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de toutes autorisations et formalités qui seraient nécessaires pour continuer l'exploitation de la Société Absorbée.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

Si le titulaire d'un droit de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix du bien non agréé ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la Société Absorbée.

- e) Le cas échéant, la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, toute domiciliation, toute location ou autre droit d'occupation consentis à la Société Absorbée. En conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, domiciliations, locations ou droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, ou elle résiliera ces baux, domiciliations, locations ou droits d'occupation et ce, à compter de la Date de Réalisation de la fusion.
- f) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et droits apportés, et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation en vigueur.
- g) La Société Absorbante sera intégralement substituée à la Société Absorbée dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense. Elle aura tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux droits et biens apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toute décision, recevoir ou payer toutes somme en suite de toute décision.

## **7.2 En ce qui concerne la Société Absorbée**

- a) La Société Absorbée s'interdit formellement, jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir un quelconque acte de disposition relatif aux biens et droits transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Monsieur Kunihiko KORIYAMA, président de la Société Absorbée, s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

- b) La Société Absorbée s'oblige à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, et ce jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- c) La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- d) La Société Absorbée déclare désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte. En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.
- e) Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les salariés de la Société Absorbée seront transférés de plein droit au profit de la Société Absorbante.
- f) Monsieur Kunihiko KORIYAMA, président de la Société Absorbée, déclare qu'il n'existe aucun litige, procédure judiciaire, arbitrale ou autre ni actions juridiques ou contentieuses, de quelque nature que ce soit, tant en demande qu'en défense en cours, à la date de ce jour, au sein de la Société Absorbée.

## **Article 8 Déclarations générales**

Monsieur Kunihiko KORIYAMA, président de la Société Absorbée, déclare que :

- la Société Absorbée est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément à la loi ;
- elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- la Société Absorbée dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité de fusion et que Monsieur Kunihiko KORIYAMA est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- elle ne fait pas l'objet de poursuites susceptibles d'entraver ou d'interdire l'exercice de son activité ;
- les biens apportés visés à l'Article 2 ne sont grevés d'aucun nantissement, gage, inscription de privilège, hypothèque ou autre sûreté quelconque ; qu'ils ne font l'objet d'aucune option, promesse de vente ou autres restrictions ; que, par conséquent, ils sont libres de toute inscription, nantissement, charge ou privilège, à l'exception de l'inscription de deux crédits-bails conformément à l'état relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements de la Société Absorbée en date du 16 janvier 2025 et figurant en **Annexe 3** des présentes ; et

- à ce jour, la Société Absorbée emploie 13 salariés.

Monsieur Jean-François HOFFLER, président de la Société Absorbante, déclare que :

- la Société Absorbante est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément à la loi ;
- la Société Absorbante n'est pas et n'a jamais été en procédure de conciliation ou de sauvegarde, en état de cessation des paiements ; elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait l'objet de poursuites susceptibles d'entraver ou d'interdire l'exercice de son activité ; et
- la Société Absorbante dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité de fusion et que Monsieur Jean-François HOFFLER est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

## **Article 9 Dissolution de la Société Absorbée**

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à la Date de Réalisation, sous condition que l'associé de la Société Absorbante approuve l'apport-fusion de la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

## **Article 10 Dispositions diverses**

### **10.1 Formalités de publicité**

Le présent traité de fusion sera déposé auprès des greffes du Tribunal de commerce de Strasbourg, pour la Société Absorbante, et du Tribunal de commerce de Dijon, pour la Société Absorbée. Il fera l'objet de publications conformément à la loi.

Les Sociétés effectueront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité en vue de rendre opposable aux tiers la fusion et la dévolution du patrimoine en découlant au profit de la Société Absorbante.

### **10.2 Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés au représentant légal des Sociétés Absorbante et Absorbée à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, ou des éléments de passif pris en charge, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes.

### **10.3 Droit applicable**

La présente convention est régie et interprétée selon le droit français.

#### **10.4 Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

#### **10.5 Remise de titres**

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens et aux droits transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

#### **10.6 Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les Sociétés élisent domicile à leur siège social respectif, tel qu'indiqué aux comparutions ci-dessus.

#### **10.7 Préambule et annexes**

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 3, font partie intégrante du présent traité de fusion.

### **Article 11 Dispositions fiscales**

#### **11.1 Dispositions générales**

Chacun des représentants légaux des Sociétés oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

Les Sociétés affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

#### **11.2 Impôt sur les sociétés**

Monsieur Jean-François HOEFFLER, président de la Société Absorbante et Monsieur Kunihiko KORIYAMA, président de la Société Absorbée, déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts (le « CGI »).

La Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions visées aux dispositions de l'article 210 A du CGI à savoir notamment et en tant que de besoin :

1. reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, ainsi que la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
2. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;
3. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces

biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3-c du CGI) ;

4. réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration. Cette réintégration est effectuée sur une période de cinq ans pour les biens autres que les constructions, mais la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
5. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3-e du CGI). A défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments d'actif et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
6. à reprendre à son bilan les éléments comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provision pour dépréciation et valeur nette) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
7. de respecter, le cas échéant, tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par ce dernier d'opérations antérieures au présent apport (apport partiel d'actifs, apport de titres, fusion, scission, etc.).

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI et satisfera aux obligations déclaratives prévues auxdits articles.

La Société Absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans la fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI.

Plus généralement, la Société Absorbante s'engage à accomplir toute autre déclaration requise pour bénéficier du régime précédemment exposé.

Les Sociétés précisent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit la Date de Réalisation susvisée au 1<sup>er</sup> avril 2025.

### **11.3 Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)**

Les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre la Société Absorbée et la Société Absorbante à l'occasion de la fusion sont dispensées de TVA en vertu de l'article 257 bis du CGI.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA.

La Société Absorbante atteste qu'elle sera tenue de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder la Société Absorbée si elle avait continué son exploitation.

En outre, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposerait à la Date de Réalisation de la fusion.

Les Sociétés déclarent que le montant hors taxes des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffres d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non imposables.

#### **11.4 Enregistrement**

Au regard des droits d'enregistrement, la présente fusion bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, le présent acte sera enregistré gratuitement.

#### **11.5 Autres taxes**

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes autres charges et obligations fiscales (e.g., le cas échéant, les taxes et participations assises sur les salaires).

#### **11.6 Signature électronique**

Les Sociétés conviennent de signer électroniquement le présent traité de fusion conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil français, par l'intermédiaire du prestataire de services CLOSD qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent accord conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil français.

Dans ce cadre, les Sociétés conviennent expressément que le traité de fusion signé selon ce procédé de signature :

- constitue l'original du traité de fusion ;
- est établi conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Sociétés directement par le prestataire de services ;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil ;
- pourra valablement être opposé aux Sociétés et est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale.

*[Signatures en page suivante]*

Le 31 janvier 2025,

**La société Absorbante :**

 *Jean-François HOEFFLER*

---

**ALSACHIM**

Représentée par Monsieur Jean-François  
HOEFFLER

**La Société Absorbée :**

 **Kunihiko Koriyama**

---

**BIOMANEO**

Représentée par Monsieur Kunihiko  
KORIYAMA

**Annexe 1**

Comptes de la Société Absorbante arrêtés au 30 novembre 2024

# **In Extenso**

## **SAS ALSACHIM**

### **SITUATION INTERMEDIAIRE**

**Au 30/11/2024**

160 RUE TOBIAS STIMMER  
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN  
SIRET : 48221829400031

**IN EXTENSO STRASBOURG**  
5 Allée d'Helsinki  
67300 SCHILTIGHEIM

Tel : 0390208100  
Fax : 0390208110

## Sommaire

# Soldes intermédiaires de gestion

## Soldes Intermédiaires de Gestion (sur 3 ans)

Soldes intermédiaires de gestion	Au 30/11/2024		Au 31/03/2024		Au 31/03/2023	
* Ventes de marchandises						
- Coût direct d'achat						
+ /- Variation du stock de marchandises						
<b>Marge commerciale ( I )</b>						
+ Production vendue	3 826 148	100.00	6 167 811	99.70	6 296 148	100.25
+ Production stockée			18 785	0.30	-15 609	-0.25
+ Production immobilisée						
<b>Production de l'exercice</b>	<b>3 826 148</b>	<b>100.00</b>	<b>6 186 595</b>	<b>100.00</b>	<b>6 280 539</b>	<b>100.00</b>
- Matières premières et approvisionnements consommés	844 625	22.08	1 134 695	18.34	1 335 403	21.26
- Sous traitance directe			2 777	0.04	16 145	0.26
<b>Marge brute sur production ( II )</b>	<b>2 981 522</b>	<b>77.92</b>	<b>5 049 124</b>	<b>81.61</b>	<b>4 928 991</b>	<b>78.48</b>
<b>Marge brute globale ( I + II )</b>	<b>2 981 522</b>	<b>77.92</b>	<b>5 049 124</b>	<b>81.61</b>	<b>4 928 991</b>	<b>78.48</b>
- Services extérieurs et autres charges externes	1 665 773	43.54	2 421 773	39.15	2 343 809	37.32
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>1 315 749</b>	<b>34.39</b>	<b>2 627 351</b>	<b>42.47</b>	<b>2 585 181</b>	<b>41.16</b>
+ Subventions d'exploitation	17 000	0.44	46 334	0.75	46 000	0.73
- Impôts, taxes et versements assimilés	77 117	2.02	83 708	1.35	87 458	1.39
- Salaires et traitements	1 935 559	50.59	3 006 594	48.60	2 802 801	44.63
- Charges sociales	1 000 982	26.16	1 513 789	24.47	1 340 252	21.34
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-1 680 908</b>	<b>-43.93</b>	<b>-1 930 407</b>	<b>-31.20</b>	<b>-1 599 330</b>	<b>-25.46</b>
+ Reprises sur amortissements et provisions			2 721	0.04	1 022	0.02
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	575 491	15.04	899 064	14.53	967 933	15.41
- Dotations aux provisions sur immobilisations						
- Dotations aux provisions sur actif circulant			5 550	0.09	2 721	0.04
- Dotations aux provisions pour risques et charges						
+ Autres produits de gestion courante	19 388	0.51	46 948	0.76	129 919	2.07
- Autres charges de gestion courante	34 988	0.91	74 937	1.21	97 743	1.56
+ Transfert de charges d'exploitation	32 994	0.86	21 501	0.35	50 630	0.81
<b>Résultat d'exploitation (hors chgs et prod. financiers)</b>	<b>-2 239 006</b>	<b>-58.52</b>	<b>-2 838 788</b>	<b>-45.89</b>	<b>-2 486 158</b>	<b>-39.59</b>
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)						
- Perte supportée (quote part opérations en commun)						
+ Produits financiers de participations						
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances						
+ Autres intérêts et produits assimilés	57 473	1.50	21 581	0.35	846	0.01
+ Reprises sur provisions financières			11 097	0.18		
+ Différences positives de change						
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
- Dotations financières aux amortissements et provisions			36		11 097	0.18
- Intérêts et charges assimilées	503 660	13.16	561 248	9.07	124 152	1.98
- Différences négatives de change						
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-2 685 193</b>	<b>-70.18</b>	<b>-3 367 394</b>	<b>-54.43</b>	<b>-2 620 561</b>	<b>-41.73</b>
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital			3 785	0.06	132 304	2.11
+ Reprises sur prov. & transfert de charges exceptionnels						
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 700	0.07	1 500	0.02	450	0.01
- Charges exceptionnelles sur opération en capital			2 462	0.04	130 865	2.08
- Dotation exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-2 700</b>	<b>-0.07</b>	<b>-177</b>		<b>989</b>	<b>0.02</b>
- Participation des salariés aux résultats						
- Impôt sur les bénéfices						
<b>Résultat Net Comptable</b>	<b>-2 687 893</b>	<b>-70.25</b>	<b>-3 367 570</b>	<b>-54.43</b>	<b>-2 619 573</b>	<b>-41.71</b>

\*Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 1 -

# Comptes intermédiaires

## Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/11/2024	Net Au 31/03/2024
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	159 348	134 839	24 509	23 540
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	3 163 458	2 200 256	963 202	1 126 355
Autres immobilisations corporelles	4 958 087	2 372 319	2 585 767	2 834 524
Immobilisations en cours	1 855 059		1 855 059	1 503 249
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	3 814	3 814		
Créances rattachées à des participations	60 797		60 797	60 797
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	98 107		98 107	123 107
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>10 298 669</b>	<b>4 711 228</b>	<b>5 587 441</b>	<b>5 671 572</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements	584 765		584 765	525 759
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	14 009		14 009	18 785
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	1 068 757	32 325	1 036 432	1 163 429
Autres	455 330		455 330	158 647
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres Titres	1 708 308		1 708 308	1 702 799
<b>Instruments de Trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	1 225 418		1 225 418	1 664 705
<b>Charges constatées d'avance</b>	180 865		180 865	214 396
<b>TOTAL ( II )</b>	<b>5 237 452</b>	<b>32 325</b>	<b>5 205 127</b>	<b>5 448 519</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )				
Ecarts de conversion actif ( V )				36
<b>TOTAL GENERAL ( I à V )</b>	<b>15 536 121</b>	<b>4 743 553</b>	<b>10 792 568</b>	<b>11 120 126</b>

# Bilan Passif

		Net Au 30/11/2024	Net Au 31/03/2024
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social ou individuel dont versé :	40 000	40 000	40 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		4 000	4 000
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		923 890	923 890
Report à nouveau		-7 908 349	-4 540 779
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>		<b>-2 687 893</b>	<b>-3 367 570</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>TOTAL ( I )</b>	<b>-9 628 352</b>	<b>-6 940 459</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	<b>TOTAL ( I BIS )</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques		36	36
Provisions pour charges			
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		31 644	3 323
Emprunts et dettes financières diverses		18 167 318	16 753 827
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			19 240
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		552 614	669 792
Dettes fiscales et sociales		887 973	609 079
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		781 335	976
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	<b>TOTAL ( III )</b>	<b>20 420 884</b>	<b>18 056 237</b>
Ecarts de conversion passif ( IV )			4 312
	<b>TOTAL GENERAL ( I à IV )</b>	<b>10 792 568</b>	<b>11 120 126</b>
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

## Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/04/2024 au 30/11/2024			Du 01/04/2023 Au 31/03/2024
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	3 799 219		3 799 219	6 095 338
Production vendue de services	7 726	19 203	26 929	72 473
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>3 806 945</b>	<b>19 203</b>	<b>3 826 148</b>	<b>6 167 811</b>
Production stockée				18 785
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			17 000	46 334
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			32 994	24 222
Autres produits			19 388	46 948
		<b>TOTAL ( I )</b>	<b>3 895 529</b>	<b>6 304 099</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			898 856	1 243 714
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)			-54 231	-109 020
Autres achats et charges externes *			1 665 773	2 424 550
Impôts, taxes et versements assimilés			77 117	83 708
Salaires et traitements			1 935 559	3 008 594
Charges sociales			1 000 982	1 513 789
Dotations aux amortissements sur immobilisations			575 491	899 064
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				5 550
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			34 988	74 937
		<b>TOTAL ( II )</b>	<b>6 134 535</b>	<b>9 142 887</b>
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				85 461
- Redevances de crédit-bail immobilier			146 046	223 625
		<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>	<b>-2 239 006</b>	<b>-2 838 788</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée ( III )				
Perte supportée ou bénéfice transféré ( IV )				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			57 473	21 581
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				11 097
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>TOTAL ( V )</b>	<b>57 473</b>	<b>32 678</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				36
Intérêts et charges assimilées (4)			503 660	561 248
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
		<b>TOTAL ( VI )</b>	<b>503 660</b>	<b>561 284</b>
		<b>RESULTAT FINANCIER ( V - VI )</b>	<b>-446 187</b>	<b>-528 606</b>
		<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I-II+III-IV+V-VI )</b>	<b>-2 685 193</b>	<b>-3 367 394</b>

\*Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 4 -

## Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/04/2024 Au 30/11/2024	Du 01/04/2023 Au 31/03/2024
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		3 785
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
<b>TOTAL ( VII )</b>		<b>3 785</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	2 700	1 500
Sur opérations en capital		2 462
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL ( VIII )</b>	<b>2 700</b>	<b>3 962</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>	<b>-2 700</b>	<b>-177</b>
Participations des salariés ( IX )		
Impôts sur les bénéfices ( X )		
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + III + V + VII )</b>	<b>3 953 002</b>	<b>6 340 562</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II + IV + VI + VIII + IX + X )</b>	<b>6 640 895</b>	<b>9 708 132</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)</b>	<b>-2 687 893</b>	<b>-3 367 570</b>

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

560 988

# Détail des comptes

## Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	30/11/2024	31/03/2024	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	24 508.87	23 540.29	968.58	4.12
20500000 Logiciels	98 286.37	89 478.37	8 808.00	9.84
20510000 Site internet	61 061.25	61 061.25		
28050000 Amort. logiciels	-73 777.50	-66 298.85	-7 478.65	-11.28
28051000 Amort. site internet	-61 061.25	-60 700.48	-360.77	-0.59
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	963 202.26	1 126 354.74	-163 152.48	-14.49
21540000 Matériel industriel	3 163 458.00	3 103 090.18	60 367.82	1.95
28154000 Amort.matériel industriel	-2 200 255.74	-1 976 735.44	-223 520.30	-11.31
Autres immobilisations corporelles	2 585 767.31	2 834 523.67	-248 756.36	-8.78
21810000 Aai divers	4 326 910.71	4 273 519.38	53 391.33	1.25
21820000 Matériel de transport	12 150.86	12 150.86		-
21840000 Matériel info & Mobilier	619 025.02	589 192.02	29 833.00	5.06
28181000 Amort.aai divers	-1 911 032.53	-1 621 880.50	-289 152.03	-17.83
28182000 Amort.matériel transport	-5 093.37	-5 093.37		-
28184000 Amort.mobilier	-456 193.38	-406 307.23	-49 886.15	-12.28
Immobilisations en cours	1 855 058.67	1 503 249.05	351 809.62	23.40
23100000 Immo corp en cours	1 855 058.67	1 503 249.05	351 809.62	23.40
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
26180000 Titres de participation	3 813.88	3 813.88		
29610000 Prov.depr.titres part.	-3 813.88	-3 813.88		
Créances rattachées à des participations	60 797.04	60 797.04		
26710000 Creance s/part alsachim inc	60 797.04	60 797.04		
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	98 107.03	123 107.03	-25 000.00	-20.31
27500000 Depots cautionnem.verses	13 652.73	38 652.73	-25 000.00	-64.68
27510000 Fonds de garantie alsabail	84 454.30	84 454.30		
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>5 587 441.18</b>	<b>5 671 571.82</b>	<b>-84 130.64</b>	<b>-1.48</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, approvisionnements	584 764.77	525 758.64	59 006.13	11.22
32200000 Stocks fourm. conso. labo	584 764.77	525 758.64	59 006.13	11.22
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	14 009.37	18 784.91	-4 775.54	-25.42

Voilà le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 6 -

ACTIF	Solde			Variation
	30/11/2024	31/03/2024	Montant	%
35500000 Stocks de produits finis	14 009.37	18 784.91	-4 775.54	-25.42
<b>Marchandises</b>				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	1 036 431.86	1 163 428.81	-126 996.75	-10.92
41101000 Clients France	226 436.76	196 048.85	30 387.91	15.50
41103000 Clients Export	644 647.32	778 111.19	-133 463.87	-17.15
41110000 Clients Groupe	170 897.78	189 268.57	-18 370.79	-9.71
41600000 Clients douteux litigieux	26 775.21	32 325.21	-5 550.00	-17.17
49100000 Prov.depr.comptes clients	-32 325.21	-32 325.21		
Autres	455 330.03	158 646.66	296 683.37	187.01
42520000 Personnel ndf	53.00		53.00	-
43860000 CSE	2 782.25	26 029.66	-23 247.41	-89.31
43870000 Indemnités ijss	26 735.70	3 338.43	23 397.27	700.96
44562000 Tva s/ immob	74 624.62	2 393.64	72 230.98	+1 000.00
44566000 Tva deductible s/ abs	337 929.08	37 315.82	300 613.26	805.59
44566800 Tva ded s/ps hors ue		1 538.43	-1 538.43	-100.00
44566910 Tva ded s/ps ue		721.31	-721.31	-100.00
44583000 Remboursement tca demande		72 872.00	-72 872.00	-100.00
44586000 Tca/fact. non parvenues	12 992.50	14 437.37	-1 444.87	-10.00
44587200 Tva s/aae	212.88		212.88	-
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres Titres	1 708 308.06	1 702 799.23	5 508.83	0.32
50822000 Cat C.A.	1 500 000.00	1 500 000.00		
50824000 Cat SG	208 308.06	202 799.23	5 508.83	2.72
<b>Instruments de Trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	1 225 418.07	1 664 705.21	-439 287.14	-26.39
51210000 Banque populaire		163 092.17	-163 092.17	-100.00
51220000 Credit agricole	429 536.62	778 852.33	-349 315.71	-44.85
51230000 Societe generale	393 950.90	272 189.36	121 761.54	44.73
51240000 Cic	390 481.37	445 415.46	-54 934.09	-12.33
51270000 Mufig bank dollar	419.18	419.18		
51870000 Interets courus a recevoir	11 030.00	4 736.71	6 293.29	132.85
<b>Charges constatées d'avance</b>	180 864.68	214 395.69	-33 531.01	-15.64
49600000 Charges constatees d'avance	180 864.68	214 395.69	-33 531.01	-15.64
<b>TOTAL ( II )</b>	<b>5 205 126.84</b>	<b>5 448 518.95</b>	<b>-243 392.11</b>	<b>-4.47</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )				
Ecart de conversion actif ( V )		35.62	-35.62	-100.00
47610000 Ecart conv diminut_cr		24.60	-24.60	-100.00
47620000 Ecart conv augmentat_det		11.02	-11.02	-100.00
<b>TOTAL GENERAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>10 792 568.02</b>	<b>11 120 126.39</b>	<b>-327 558.37</b>	<b>-2.95</b>

\*Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels\*

- 7 -

## Bilan Passif détaillé

PASSIF	Solde			Variation
	30/11/2024	31/03/2024	Montant	%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social ou individuel dont versé : 40 000	40 000.00	40 000.00		
10130000 Cap. souscr. appele verse	40 000.00	40 000.00		
Prime d'émission, de fusion, d'apport...				
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
<b>Réserves :</b>				
- Réserve légale	4 000.00	4 000.00		
10610000 Réserve légale	4 000.00	4 000.00		
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves	923 890.47	923 890.47		
10680000 Autres réserves	923 890.47	923 890.47		
Report à nouveau	-7 908 349.34	-4 540 779.13	-3 367 570.21	-74.16
11900000 Report à nouveau débiteur	-7 908 349.34	-4 540 779.13	-3 367 570.21	-74.16
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-2 887 893.09	-3 367 570.21	679 677.12	-20.18
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>-9 628 351.96</b>	<b>-6 940 458.87</b>	<b>-2 687 893.09</b>	<b>38.73</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
<b>TOTAL ( I bis )</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques	35.62	35.62		
15150000 Prov./ pertes de change	35.62	35.62		
Provisions pour charges				
<b>TOTAL ( II )</b>	<b>35.62</b>	<b>35.62</b>		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>				
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 643.75	3 322.50	28 321.25	852.27
16884000 Int.cour./empr.etb credit	28 443.75		28 443.75	-
51860000 Interets courus à payer	3 200.00	3 322.50	-122.50	-3.70
Emprunts et dettes financières diverses	18 167 318.46	16 753 827.43	1 413 491.03	8.44
16811000 Emprunt Groupe SCJ	4 100 000.00	4 100 000.00		
45112000 Cash pooling SEG	14 067 318.46	12 653 827.43	1 413 491.03	11.17
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		19 240.49	-19 240.49	-100.00
41900000 Clients créditeurs		19 240.49	-19 240.49	-100.00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	552 614.36	669 792.19	-117 177.83	-17.49
40100000 Fournisseurs	392 654.05	521 069.34	-128 415.29	-24.64
40120000 Dettes fournisseurs entreprises liées Headquarter	35 425.18	3 606.56	31 818.62	882.12
40180000 Dettes fournisseurs étrangers	15 121.33	22 860.38	-7 739.05	-33.85
40810000 Fourn. fact.non parvenues	109 413.80	122 255.91	-12 842.11	-10.50
Dettes fiscales et sociales	887 973.03	609 078.54	278 894.49	45.79
42100000 Remuner.dues au personnel	1 615.86		1 615.86	-
42520000 Personnel ndf		722.40	-722.40	-100.00
42820000 Dettes prov./conges payes	239 794.14	241 693.04	-1 898.90	-0.79

\*Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels\*

- 8 -

PASSIF	Solde			Variation	
	30/11/2024	31/03/2024	Montant	%	
43100000 Urssaf	143 568.54	112 129.02	31 439.52	28.04	
43730000 Klesia retraite	27 494.63	30 930.02	-3 435.39	-11.11	
43731000 Retraite supplementaire	16 356.64	24 462.60	-8 105.96	-33.14	
43750000 Prevoyance	11 713.92	17 639.98	-5 926.06	-33.59	
43760000 Mutuelle	21 906.23	21 551.39	354.84	1.65	
43783000 Tickets restaurants	297.00		297.00	-	
43820000 Charg.soc./conges a payer	111 283.51	107 985.37	3 298.14	3.06	
44210000 Prelevement a la source	19 181.92	18 165.98	1 015.94	5.59	
44521100 Tva coll s/ps ue		721.31	-721.31	-100.00	
44522000 Tva coll s/ps hors ue		1 538.43	-1 538.43	-100.00	
44571000 Tva collectee 20%	171 533.68		171 533.68	-	
44583000 Remboursement tca demande	93 704.00		93 704.00	-	
44710000 Cet	15 064.83	17 670.00	-2 605.17	-14.74	
44860000 Etat charges a payer	14 458.13	13 869.00	589.13	4.25	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	781 334.76	976.09	780 358.67	+1 000.00	
41980000 Avoir a etablr	12 692.67		12 692.67	-	
46700000 C/c Hoeffler	976.09	976.09		-	
46870000 Produits a recevoir	767 666.00		767 666.00	-	
Instruments de tresorerie					
Produits constatés d'avance					
	<b>TOTAL ( III )</b>	<b>20 420 884.36</b>	<b>18 056 237.24</b>	<b>2 364 647.12</b>	<b>13.10</b>
Ecart de conversion passif ( IV )			4 312.40	-4 312.40	-100.00
47710000 Ecart conv augmentat_cr			4 312.40	-4 312.40	-100.00
	<b>TOTAL GENERAL PASSIF ( I à IV )</b>	<b>10 792 568.02</b>	<b>11 120 126.39</b>	<b>-327 558.37</b>	<b>-2.95</b>

## Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde			Variation	
	30/11/2024	31/03/2024	Montant	%	
<b>Produits d'exploitation</b>					
Vente de marchandises					
Production vendue biens	3 799 219.27	6 095 337.91	-2 296 118.64	-37.67	
70110000 Ventes France	940 773.76	1 538 735.86	-597 962.10	-38.86	
70191200 Ventes UE	943 649.35	1 344 982.67	-401 333.32	-29.84	
70191800 Ventes DOM		2 270.00	-2 270.00	-100.00	
70191900 Ventes export	1 914 796.16	3 209 349.38	-1 294 553.22	-40.34	
Production vendue services	26 928.53	72 472.66	-45 544.13	-62.84	
70850000 Ports factures fr	7 726.00	18 060.00	-10 334.00	-57.22	
70895200 Ports factures ue	6 565.00	26 340.00	-19 775.00	-75.08	
70895800 Ports DOM		100.00	-100.00	-100.00	
70895900 Ports factures export	12 637.53	27 972.66	-15 335.13	-54.82	
	<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>3 826 147.80</b>	<b>6 167 810.57</b>	<b>-2 341 662.77</b>	<b>-37.97</b>
Production stockée		18 784.91	-18 784.91	-100.00	
71355000 Variat. stocks produits		18 784.91	-18 784.91	-100.00	
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation reçues	17 000.00	46 333.58	-29 333.58	-63.31	
74000000 Subventions d'exploitation	17 000.00	46 333.58	-29 333.58	-63.31	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	32 993.74	24 221.72	8 772.02	36.22	
78173000 Repr./prov.depr. stock		700.96	-700.96	-100.00	
78174000 Repr./prov.depr. creances		2 020.00	-2 020.00	-100.00	
79100000 Transferts charges personnel	19 868.22	21 500.76	-1 632.54	-7.59	
79110000 Avantages en nature	13 125.52		13 125.52	-	
Autres produits	19 387.66	46 948.09	-27 560.43	-58.70	
75600000 Gains de change sur creances/dettes comm	18 663.44	32 491.49	-13 828.05	-42.56	
75800000 Prod.divers de gest.cour.	724.22	14 456.60	-13 732.38	-94.99	
	<b>TOTAL (1)</b>	<b>3 895 529.20</b>	<b>6 304 098.87</b>	<b>-2 408 569.67</b>	<b>-38.21</b>
<b>Charges d'exploitation</b>					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements	898 856.07	1 243 714.40	-344 858.33	-27.73	
60220000 Fourm conso fr	898 856.07	1 243 714.40	-344 858.33	-27.73	
Variation de stock (matières premières et autres appro.)	-54 230.59	-109 019.62	54 789.03	50.26	
60320000 Var.stocks autr.approvis.	-54 230.59	-109 019.62	54 789.03	50.26	
Autres achats et charges externes*	1 665 772.85	2 424 549.71	-758 776.86	-31.30	
60400000 Achats d-etudes et de ps		2 777.00	-2 777.00	-100.00	
60610000 Essence	6 691.88	201.92	6 489.96	+1 000.00	
60611000 Electricite	73 159.42	237 078.33	-163 918.91	-69.14	
60612000 Gaz	6 415.64	9 986.48	-3 570.84	-35.75	
60630000 Petit materiel labo	22 328.64	31 997.63	-9 668.99	-30.22	
60631000 Produits d'entretien	11 809.66	15 883.58	-4 073.92	-25.65	
60632000 Petit materiel info & divers	6 579.91	26 046.67	-19 466.76	-74.74	
60640000 Fourm. administratives	7 796.65	14 566.23	-6 769.58	-46.47	
61100000 Elimination dechets	65 788.99	89 207.83	-23 420.84	-26.25	
61227000 Cb cm-cic spectometre mn		34 535.59	-34 535.59	-100.00	
61228000 Cb lorequip bail divers mobilier		6 651.10	-6 651.10	-100.00	
61230000 Cb lixobail materiel labo		29 041.63	-29 041.63	-100.00	
61232000 Cb soglease vehicule fr		6 397.20	-6 397.20	-100.00	
61233000 Cb cic vehicule tk		8 835.96	-8 835.96	-100.00	
61250000 Cb immobilier locaux rue tobias stimmer	146 045.83	223 625.00	-77 579.17	-34.69	

\*Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 10 -

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/11/2024	31/03/2024	Montant	%
61320000 Locations immob kits	140 396.06	198 810.48	-58 414.42	-29.38
61321000 Loc bureaux alsachim inc		2 487.96	-2 487.96	-100.00
61350400 Location azote		14 577.81	-14 577.81	-100.00
61350600 Locations logiciel IsiRH		3 921.87	-3 921.87	-100.00
61350800 Location logiciel Evrest		6 641.50	-6 641.50	-100.00
61351000 Location bnp copieurs		16 322.20	-16 322.20	-100.00
61351100 Location vehicule		308.00	-308.00	-100.00
61351200 Location bnp serveur		16 038.07	-16 038.07	-100.00
61351300 Lld jfh bmw	36 305.54	22 760.03	13 545.51	59.52
61351400 Lld fc bmw		9 153.84	-9 153.84	-100.00
61351500 Loa tf audi		10 146.48	-10 146.48	-100.00
61352000 Locations alarme	184 989.06	33 960.40	151 028.66	444.73
61353000 Location orange multi connect		11 777.02	-11 777.02	-100.00
61354000 Location euro info		108.00	-108.00	-100.00
61355000 Location flipper		3 620.00	-3 620.00	-100.00
61356000 Locations GED		8 323.92	-8 323.92	-100.00
61357000 Locations GED Licences		32 712.00	-32 712.00	-100.00
61358000 Location Salesforce		30 576.56	-30 576.56	-100.00
61358100 Location Navan		1 786.00	-1 786.00	-100.00
61358200 Location Laboxy		2 879.47	-2 879.47	-100.00
61358300 Location Qualipro		400.00	-400.00	-100.00
61358400 Location Softgarden		2 109.41	-2 109.41	-100.00
61358500 Location PAC Andlauer		32 086.86	-32 086.86	-100.00
61359000 Locations courts moins 6 mois	3 113.79	1 771.35	1 342.44	75.83
61400000 Charges loc	31 385.05	58 957.45	-27 572.40	-46.77
61500000 Entretien mat-outillage	44 921.60	115 708.69	-70 787.09	-61.18
61510000 Entretien elis	10 257.34	15 075.55	-4 818.21	-31.96
61520000 Entretien constructions	85 889.85	103 828.69	-17 938.84	-17.28
61550000 Nettoyage des locaux	47 421.17	58 927.50	-11 506.33	-19.53
61553000 Entretien materiel transport	4 330.61	9 231.26	-4 900.65	-53.08
61560000 Maintenance industrielle	177 445.92	133 766.69	43 679.23	32.65
61561000 Maintenance informatique		62 801.77	-62 801.77	-100.00
61600000 Primes d'assurance	41 383.92	44 326.16	-2 942.24	-6.64
61610000 Ass dirigeant		20 228.70	-20 228.70	-100.00
61630000 Assurance vehicules	3 305.35	4 872.37	-1 567.02	-32.16
61810000 Documentation	63 398.19	80 982.13	-17 583.94	-21.71
61850000 Formations	32 547.00	20 983.76	11 563.24	55.10
62220000 Commissions s/ventes	516.81		516.81	-
62260000 Honoraires	106 534.57	115 583.66	-9 049.09	-7.83
62262000 Honoraires alsachim inc		2 730.45	-2 730.45	-100.00
62270000 Frais d'actes-contentieux		853.12	-853.12	-100.00
62282000 Frais certification	101 797.31	67 872.23	33 925.08	49.98
62310000 Publications	2 770.00	30 547.74	-27 777.74	-90.93
62330000 Foires et expositions	2 400.00	2 791.15	-391.15	-14.01
62340000 Cadeaux clients	30.00	22.22	7.78	36.36
62380000 Dons	2 306.00		2 306.00	-
62410000 Transport sur achats	27 308.51	23 737.97	3 570.54	15.04
62420000 Transport sur ventes	77 282.75	104 254.05	-26 971.30	-25.87
62510000 Voyages et déplacements personnel+invités	23 869.12	55 864.92	-31 995.80	-57.27
62511000 Déplacements direction		929.26	-929.26	-100.00
62550000 Frais déménagement	2 580.00	890.00	1 690.00	189.89
62570000 Depla.missions receptions	20 793.89	29 884.01	-9 090.12	-30.42
62600000 Affranchissements	2 220.50	4 445.13	-2 224.63	-50.03
62620000 Telephone/internet	11 388.58	20 918.73	-9 530.15	-45.56
62780000 Services bancaires	18 293.49	26 797.97	-8 504.48	-31.74
62810000 Cotisations	1 856.25	3 625.00	-1 768.75	-48.80

\*Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels\*

- 11 -

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/11/2024	31/03/2024	Montant	%
62840000 Frais recrutement personnel	10 120.00	3 000.00	7 120.00	237.33
Impôts, taxes et versements assimilés	77 116.92	83 708.12	-6 591.20	-7.87
63120000 Taxe apprentissage	8 175.93	12 110.90	-3 934.97	-32.49
63330000 Formation continue	19 348.74	28 350.38	-9 001.62	-31.75
63511100 Cfe	19 814.83	17 123.00	2 691.83	15.72
63511200 Ovae		-2 641.00	2 641.00	-100.00
63512000 Taxes foncieres	15 538.42	8 076.37	7 462.05	92.40
63514000 Tvs	2 489.13	3 618.87	-1 129.74	-31.22
63780000 Taxes diverses	11 749.87	17 069.62	-5 319.75	-31.17
Salaires et traitements	1 935 558.58	3 006 594.41	-1 071 035.83	-35.62
64110000 Remunerations personnel	1 925 575.86	2 718 032.40	-792 456.54	-29.16
64110100 Versement CET PERCO		3 168.54	-3 168.54	-100.00
64120000 Prov op	-3 142.80	40 663.33	-43 806.13	-107.73
64130000 Primes		157 722.60	-157 722.60	-100.00
64140000 Indemnites et av. divers		65 506.78	-65 506.78	-100.00
64180000 Avantages en nature	13 125.52	21 500.76	-8 375.24	-38.95
Charges sociales	1 000 981.87	1 513 789.07	-512 807.20	-33.88
64510000 Urssaf	490 585.10	716 084.26	-225 499.16	-31.49
64530000 Retraite	148 819.07	222 251.31	-73 432.24	-33.04
64531000 Retraite supplementaire	65 591.74	97 899.25	-32 307.51	-33.00
64540000 Pole emploi	68 781.84	101 823.89	-33 042.05	-32.45
64550000 Prevoyance		60 885.00	-60 885.00	-100.00
64560000 Mutuelle	90 716.24	76 487.05	14 229.19	18.60
64582000 Ch. soc. s/cp	3 298.14	20 654.13	-17 355.99	-84.03
64750000 Medecine du travail	4 186.35	6 784.70	-2 578.35	-38.12
64760000 Abonnement pee perco	77 127.39	97 078.62	-19 951.23	-20.55
64800000 Autr. charges de personnel		31 477.81	-31 477.81	-100.00
64810000 Tickets restaurants	51 876.00	82 383.05	-30 507.05	-37.03
Dotations aux amortissements sur immobilisations	575 491.27	899 063.60	-323 572.33	-35.99
68112000 Dot.amort.immo.corporell.	575 491.27	899 063.60	-323 572.33	-35.99
Dotations aux dépréciations des immobilisations		5 550.00	-5 550.00	-100.00
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		5 550.00	-5 550.00	-100.00
68174000 Dot.prov.depr. creances		5 550.00	-5 550.00	-100.00
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	34 988.43	74 937.17	-39 948.74	-53.31
65120000 Royalties&License Costs	15 966.95	27 136.85	-11 169.90	-41.16
65600000 Pertes de change sur creances/dettes comm	18 970.58	46 899.99	-27 929.41	-59.55
65800000 Charges div.gest.courante	50.90	900.33	-849.43	-94.33
<b>TOTAL ( II )</b>	<b>6 134 535.40</b>	<b>9 142 886.86</b>	<b>-3 008 351.46</b>	<b>-32.90</b>
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier		85 461.48	-85 461.48	-100.00
61227000 Cb cm-cic spectometre mn		34 535.59	-34 535.59	-100.00
61228000 Cb lorequip bail divers mobilier		6 651.10	-6 651.10	-100.00
61230000 Cb loxbail materiel labo		29 041.63	-29 041.63	-100.00
61232000 Cb sogelease vehicule fr		6 397.20	-6 397.20	-100.00
61233000 Cb cic vehicule tk		8 835.96	-8 835.96	-100.00
-Redevances de crédit-bail immobilier	146 045.83	223 625.00	-77 579.17	-34.69
61250000 Cb immobilier locaux rue tobias stimmer	146 045.83	223 625.00	-77 579.17	-34.69
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>	<b>-2 239 006.20</b>	<b>-2 838 787.99</b>	<b>599 781.79</b>	<b>-21.13</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée ( III )				
Perte supportée ou bénéfice transféré ( IV )				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation				

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	30/11/2024	31/03/2024	Montant	%
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	57 473.03	21 581.03	35 892.00	166.31
76800000 Autr. produits financiers	57 473.03	21 581.03	35 892.00	166.31
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		11 097.28	-11 097.28	-100.00
78650000 Repr./prov.risq.charg.fin		11 097.28	-11 097.28	-100.00
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL ( V )</b>	<b>57 473.03</b>	<b>32 678.31</b>	<b>24 794.72</b>	<b>75.88</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		35.62	-35.62	-100.00
68650000 Dot. prov. risq. & charg.fin.		35.62	-35.62	-100.00
Intérêts et charges assimilées	503 659.92	561 248.28	-57 588.36	-10.26
66116000 Interets emprunts	503 659.92	561 248.28	-57 588.36	-10.26
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
<b>TOTAL ( VI )</b>	<b>503 659.92</b>	<b>561 283.90</b>	<b>-57 623.98</b>	<b>-10.27</b>
<b>RESULTAT FINANCIER ( V - VI )</b>	<b>-446 186.89</b>	<b>-528 605.59</b>	<b>82 418.70</b>	<b>-15.59</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ( I - II + III - IV + V - VI )</b>	<b>-2 685 193.09</b>	<b>-3 367 393.58</b>	<b>682 200.49</b>	<b>-20.26</b>
<b>Produits Exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 785.00	-3 785.00	-100.00
77520000 Produits cession immob.corp.		3 785.00	-3 785.00	-100.00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
<b>TOTAL ( VII )</b>		<b>3 785.00</b>	<b>-3 785.00</b>	<b>-100.00</b>
<b>Charges Exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 700.00	1 500.00	1 200.00	80.00
67120000 Amendes et penalites	2 700.00	1 500.00	1 200.00	80.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 461.63	-2 461.63	-100.00
67520000 Vnc immob.corp.cedees		2 461.63	-2 461.63	-100.00
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>TOTAL ( VIII )</b>	<b>2 700.00</b>	<b>3 961.63</b>	<b>-1 261.63</b>	<b>-31.85</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>	<b>-2 700.00</b>	<b>-176.63</b>	<b>-2 523.37</b>	<b>1 428.62</b>
<b>Participations des salariés ( IX )</b>				
<b>Impôts sur les bénéfices ( X )</b>				
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I + III + V + VII )</b>	<b>3 953 002.23</b>	<b>6 340 562.18</b>	<b>-2 387 559.95</b>	<b>-37.66</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II + IV + VI + VIII + IX + X )</b>	<b>6 640 895.32</b>	<b>9 708 132.39</b>	<b>-3 067 237.07</b>	<b>-31.59</b>
<b>BENEFICE OU PERTE ( TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES )</b>	<b>-2 687 893.09</b>	<b>-3 367 570.21</b>	<b>679 677.12</b>	<b>-20.18</b>

# In Extenso

IN EXTENSO STRASBOURG  
5 Allée d'Helsinki  
67300 SCHILTIGHEIM

[www.inextenso.fr](http://www.inextenso.fr)  
© 2019 In Extenso & Associés

## Annexe 2

Comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 novembre 2024

CAPEC	SAS BIOMANEO	Page : 1
-------	--------------	----------

<b>Compte de Résultat</b>		30/11/2024	
		11 mois	% C.A.
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises	240 110	17,07
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)	1 166 658	82,93
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>1 406 768</b>	<b>100,00</b>
	Productions stockée		
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	8 320	0,59	
Autres produits	10		
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>1 415 098</b>	<b>100,59</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	83 912	5,96
	Variation de stock	(49 036)	-3,49
	Autres achats et charges externes	449 298	31,94
	Impôts, taxes et versements assimilés	15 742	1,12
	Salaires et traitements	569 122	40,46
	Charges sociales du personnel	209 977	14,93
	Cotisations personnelles de l'exploitant		
	Dotations aux amortissements et aux provisions	349 653	24,86
Autres charges	5 185	0,37	
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>1 633 853</b>	<b>116,14</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(218 755)</b>	<b>-15,55</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	50	
	Reprises sur provisions et transfert de charges		
	Différences positives de change	71	0,01
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>Total des produits financiers</b>		<b>121</b>	<b>0,01</b>
<b>CHARGES FINANCIERS</b>	Dotations aux amortissements et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	14 975	1,06
	Différences négatives de change	67	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>		<b>15 042</b>	<b>1,07</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(14 921)</b>	<b>-1,06</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>(233 676)</b>	<b>-16,61</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>			
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>1 199</b>	<b>0,09</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(1 199)</b>	<b>-0,09</b>
PARTICIPATION DES SALARIES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 415 219</b>	<b>100,60</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 650 094</b>	<b>117,30</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(234 875)</b>	<b>-16,70</b>

*Présentation des comptes annuels*

#5676259v1

## Détail du Compte de Résultat

	01/01/2024	11
	30/11/2024	mois
<b>Ventes de marchandises</b>	<b>240 109,60</b>	
<b>Ventes de marchandises FRANCE</b>	<b>240 109,60</b>	
70710000 VENTES KIT NEOSICKLE	240 109,60	
<b>Production vendue Biens</b>		
<b>Production vendue Services + Travaux</b>	<b>1 166 658,36</b>	
<b>Production vendue Services FRANCE</b>	<b>1 166 658,36</b>	
70610000 VENTES SOLUTIONS INFORM. FRANCE	15 985,60	
70640000 SAV SOLUTIONS INFORMATIQUES	492,80	
70650000 VENTES SOLUTIONS INFORM. HORS UE	1 080 027,55	
70800000 PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	70 152,41	
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>1 406 767,96</b>	
<b>Reprises sur amts, dépréciations et provisions</b>	<b>8 320,00</b>	
79100000 TRANSFERT CHARGES SANS TVA	6 730,00	
79110000 TRANSFERT CHARGES TVA 20%	1 590,00	
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>9,81</b>	
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COUR.	9,81	
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 415 097,77</b>	<i>100,59</i>
<b>Achats de matières premières et autres appro.</b>	<b>83 911,57</b>	<i>5,96</i>
60109000 ACHAT S CARTES INTRACOM	3 192,95	<i>0,23</i>
60210000 ACHAT S PRODUITS CHIMIQUES/REACT	76 986,92	<i>5,47</i>
60260000 EMBALLAGES	3 731,70	<i>0,27</i>
<b>Variation de stocks approvisionnements</b>	<b>(49 036,09)</b>	<i>-3,49</i>
60310000 VARIATION DES STOCKS DE MATIÈR	(52 520,86)	<i>-3,73</i>
60320000 VARIATION DES STOCKS DES AUTRE	3 484,77	<i>0,25</i>
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>449 298,09</b>	<i>31,94</i>
60410000 ACHAT S D'ÉTUDES ET PRESTATIONS D	39 517,20	<i>2,81</i>
60601000 ELECTRICITE	9 325,05	<i>0,66</i>
60610000 CARBURANTS	228,57	<i>0,02</i>
60620000 MATERIEL DE LABORATOIRE	93,34	<i>0,01</i>
60630000 PETIT MATERIEL	7 509,00	<i>0,53</i>
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 636,43	<i>0,12</i>
61130000 SOUS TRAITANCE GENERALE CAPEC	661,60	<i>0,05</i>
61220000 CRÉDIT-BAIL MOBILIER	437,70	<i>0,03</i>
61221000 CREDIT BAIL SPECTOMETRE	41 041,92	<i>2,92</i>
61300000 LOCATIONS	58 285,54	<i>4,14</i>
61320000 LOCATION SERVEUR	2 403,04	<i>0,17</i>
61329000 LOCATIONS SERVEURS INTRA 20	2 918,70	<i>0,21</i>
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	1 987,10	<i>0,14</i>
61352000 LOCATION VEHICULES	14 861,22	<i>1,06</i>
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPR	18 755,60	<i>1,33</i>
61500000 ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	6 997,29	<i>0,50</i>
61550000 ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPOR	20,00	
61560000 MAINTENANCE	47 097,40	<i>3,35</i>
61562000 MAINTENANCE 6 LABSCAPE COMPLET	9 433,88	<i>0,67</i>
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	13 217,89	<i>0,94</i>
61640000 ASSURANCE DECES/INVALIDITE BPI F	3 140,00	<i>0,22</i>
61680000 ASSURANCE CE 226,5 K-	436,04	<i>0,03</i>

*Présentation des comptes annuels*

## Détail du Compte de Résultat

		01/01/2024	11
		30/11/2024	mois
61690000	ASSURANCES EMPRUNTS PGE 2020 CE+	546,55	0,04
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	1 340,37	0,10
61825000	ABONNEMENTS DIVERS	1 290,47	0,09
61825900	ABONNEMENT DIVERS INTA	344,49	0,02
61830000	FORMATIONS	1 230,00	0,09
62260000	HONORAIRES COMPTABLE	7 632,25	0,54
62260500	HONORAIRES SOCIAL	3 163,90	0,22
62261000	HONORAIRES - COMMISSIONS	837,26	0,06
62262000	HONORAIRES CAC	5 010,00	0,36
62264000	HONORAIRES JURIDIQUES	2 341,40	0,17
62265000	HONORAIRES AUTRES	80 392,85	5,71
62330000	SALONS ET CONFERENCES	1 415,00	0,10
62400000	TRANSPORT SUR ACHAT	932,16	0,07
62420000	TRANSPORTS SUR VENTES	2 627,45	0,19
62429000	TRANSPORT SUR VTE EXO	416,08	0,03
62500000	DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEP	8 605,73	0,61
62500001	DÉPLACEMENTS - P DUCOROY	3 255,91	0,23
62510000	DÉPLACEMENTS - K.KORIYAMA	27 711,78	1,97
62530000	FRAIS KILOMETRIQUES	836,90	0,06
62560000	MISSIONS	1 123,75	0,08
62570000	RECEPTIONS	4 598,59	0,33
62600000	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TÉLÉC	13,66	
62620000	FRAIS DE TELECOM.	7 909,90	0,56
62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	3 375,13	0,24
62820000	COTISATIONS DIVERSES	2 342,00	0,17
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>15 741,51</b>	<b>1,12</b>
63330000	TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE	12 038,26	0,86
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	3 202,25	0,23
63511000	CFE	276,00	0,02
63530000	DROITS DE DOUANE	225,00	0,02
<b>Salaires et traitements</b>		<b>569 122,33</b>	<b>40,46</b>
64100000	RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	481 135,74	34,20
64110000	REMUNERATION PRESIDENT	78 075,64	5,55
64120000	VARIATION CONGES PAYES	4 212,71	0,30
64130000	GRATIFICATIONS	4 120,06	0,29
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 578,18	0,11
<b>Charges sociales du personnel</b>		<b>209 976,54</b>	<b>14,93</b>
64510000	COTISATIONS URSSAF	129 933,88	9,24
64530000	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	39 059,50	2,78
64531000	PREVOYANCE	12 098,73	0,86
64580000	VARIATION CHARGES CONGES PAYES	3 207,81	0,23
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL	803,52	0,06
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	24 873,10	1,77
<b>Dotation aux amortissements sur immobilisations</b>		<b>349 653,35</b>	<b>24,86</b>
68111000	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO.	259 528,14	18,45
68112000	DOTATIONS AMORTISSEMENTS DES I	90 125,21	6,41
<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 185,48</b>	<b>0,37</b>
65180000	REDEVANCES SATT	5 000,00	0,36
65800000	CHARGES DIVERSES DE GESTION COU	185,48	0,01
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>1 633 852,78</b>	<b>116,14</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(218 755,01)</b>	<b>-15,53</b>

*Présentation des comptes annuels*

## Détail du Compte de Résultat

	01/01/2024	11
	30/11/2024	mois
<b>Total des produits financiers</b>	<b>120,74</b>	<b>0,01</b>
Autres intérêts et produits assimilés	49,57	
76300000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	49,57	
Différences positives de change	71,17	0,01
76600000 GAINS DE CHANGE	71,17	0,01
<b>Total des charges financières</b>	<b>15 042,08</b>	<b>1,07</b>
Intérêts et charges assimilées	14 974,84	1,06
66116000 INTERETS EMPRUNT F4868013	480,55	0,03
66120000 INTERETS PRET AMORCAGE BPI 120K€	2 323,68	0,17
66130000 INTERETS PRET AMORCAGE FEI 250K€	4 152,36	0,30
66140000 INTERETS EMPRUNT BPI 250 K- 20	5 817,19	0,41
66160000 INTERETS EMPRUNT 75 K- BPI N°0	809,64	0,06
66170000 INTERET EMPRUNT PIRD BPI 75 K-	1 071,61	0,08
66180000 INT EMP CE 226,5 K€	319,81	0,02
Différences négatives de change	67,24	
66600000 PERTES DE CHANGE	67,24	
<b>Résultat financier</b>	<b>(14 921,34)</b>	<b>-1,06</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(233 676,35)</b>	<b>-16,61</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>1 198,80</b>	<b>0,09</b>
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 198,80	0,09
67120000 PENALITES ET AMENDES	1 198,80	0,09
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(1 198,80)</b>	<b>-0,09</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(234 875,15)</b>	<b>-16,70</b>

## Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2024 30/11/2024	11 mois
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 406 768</b>	<b>100,00</b>
Ventes de marchandises	240 110	17,07
- Achats de marchandises		
- Variation stocks de marchandises		
<b>MARGE COMMERCIALE (a)</b>	<b>240 110</b>	<b>100,00</b>
Production vendue	1 166 658	82,93
+ Variation production stockée		
+ Production immobilisée		
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>1 166 658</b>	<b>82,93</b>
- Achats stockés approvisionnement	83 912	7,19
- Variation des stocks et approvisionnement	(49 036)	-4,20
- Achats de sous-traitance directe	39 517	3,39
<b>MARGE BRUTE PRODUCTION (b)</b>	<b>1 092 266</b>	<b>93,62</b>
<b>MARGES ( Commerciale + Production )</b>	<b>1 332 375</b>	<b>94,71</b>
- Achats non stockés (c)	18 792	1,34
- Autres charges extemes (c)	390 989	27,79
<b>CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>	<b>484 174</b>	<b>34,42</b>
<b>VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)</b>	<b>922 594</b>	<b>65,58</b>
+ Subventions d'exploitation		
- Impôts, taxes sur rémunérations	15 241	1,08
- Autres impôts et taxes	501	0,04
- Salaires et traitements	569 122	40,46
- Charges sociales	209 977	14,93
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>127 754</b>	<b>9,08</b>
+ Reprises sur amortissements et provisions		
+ Autres produits d'exploitation	10	
+ Transfert de charges d'exploitation	8 320	0,59
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	349 653	24,86
- Autres charges de gestion courante	5 185	0,37
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION</b>	<b>(218 755)</b>	<b>-15,55</b>
Bénéfice-perte sur opérations en commun		
+ Produits financiers	121	0,01
- Charges financières	15 042	1,07
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(233 676)</b>	<b>-16,61</b>
Produits exceptionnels		
- Charges exceptionnelles	1 199	0,09
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1 199)</b>	<b>-0,09</b>
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(234 875)</b>	<b>-16,70</b>

Présentation des comptes annuels

## Bilan Actif

		30/11/2024
Capital souscrit non appelé		
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
	Frais d'établissement	389 185
	Frais de développement	48 549
	Concessions brevets droits similaires	
	Fonds commercial (1)	
	Autres immobilisations incorporelles	
	Avances et acomptes	
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
	Terrains	
	Constructions	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	289 446
	Autres immobilisations corporelles	63 367
	Immobilisations en cours	
	Avances et acomptes	
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>	
Participations évaluées en équivalence		
Autres participations		
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières	44 512	
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>835 059</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	
	Matières premières, approvisionnements	69 489
	En-cours production (biens)	
	En-cours production (services)	
	Produits intermédiaires et finis	
	Marchandises	
	Avances et Acomptes versés sur commandes	300 510
	<b>CREANCES</b>	
	Clients et comptes rattachés	158 001
	Autres créances	610 767
Capital souscrit appelé, non versé		
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>		
<b>DISPONIBILITES</b>	387 070	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	42 818
	<b>Total de l'actif circulant</b>	
		<b>1 568 655</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler		
Primes de remboursement obligations		
Ecart de conversion actif		
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 403 714</b>
(1) dont droit au bail		
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an		44 512
(3) dont créances à plus d'un an		

*Présentation des comptes annuels*

## Bilan Passif

		30/11/2024
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	999 876
	Primes d'émissions, de fusions, d'apports, ...	2 140 119
	Ecarts de réévaluation	
	<b>RESERVES</b>	
	Réserve légale	
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	(1 359 520)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(234 875)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>1 545 599</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
<b>Total des provisions</b>		
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>	
	Emprunts obligatoires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	295 886
	Emprunts et dettes financières divers (3)	193 750
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	260 553
	Dettes fiscales et sociales	107 599
	<b>DETTES DIVERSES</b>	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	326	
Produits constatés d'avances		
<b>Total des dettes</b>		<b>858 115</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 403 714</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(234 875,15)
(1) Dont dettes à moins d'un an		858 115
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banq. et CCP		
(3) Dont emprunts participatifs		

*Présentation des comptes annuels*

## Détail de l'Actif

		01/01/2024	11
		30/11/2024	mois
<b>Capital souscrit non appelé</b>			
<b>TOTAL II - Actif Immobilisé NET</b>		<b>835 058,72</b>	<b>24,74</b>
<b>Frais de développement</b>		<b>389 185,10</b>	<b>16,19</b>
20300000	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELO	1 264 329,54	52,60
28030000	AMORT. FRAIS DE RECHERCHE ET DE	(875 144,44)	-36,41
<b>Concessions brevets et droits similaires</b>		<b>48 549,01</b>	<b>2,02</b>
20510000	LOGICIEL	494 657,01	20,58
28051000	AMORT. LOGICIELS	(446 108,00)	-18,56
<b>Installations techniques, matériel et outillage</b>		<b>289 445,98</b>	<b>12,04</b>
21540000	MATÉRIEL INDUSTRIEL	581 038,46	24,17
28154000	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTR.	(291 592,48)	-12,13
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>63 367,03</b>	<b>2,64</b>
21810000	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENC	61 024,34	2,54
21830000	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL	40 107,64	1,67
21840000	MOBILIER	18 021,01	0,75
28181000	AMORT. INSTALLATIONS GÉNÉRALES	(23 172,16)	-0,96
28183000	AMORT. MATÉRIEL DE BUREAU ET M	(22 467,98)	-0,93
28184000	AMORT. MOBILIER	(10 145,82)	-0,42
<b>Autres immobilisations financières</b>		<b>44 511,60</b>	<b>1,85</b>
27500000	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS	13 511,60	0,56
27510000	RETENUE DE GARANTIE PRET AMORCA	6 000,00	0,25
27520000	RETENUE DE GARANTIE PRET AMORCA	12 500,00	0,52
27530000	GARANTIE PRET BPI 2019 250K--	12 500,00	0,52
<b>TOTAL III - Actif Circulant NET</b>		<b>1 568 655,30</b>	<b>65,26</b>
<b>Matières premières, approvisionnements</b>		<b>69 489,12</b>	<b>2,89</b>
31000000	STOCK MATIÈRES PREMIÈRES	69 489,12	2,89
<b>Avances &amp; acomptes versés sur commandes</b>		<b>300 510,00</b>	<b>12,50</b>
40910000	FOURNISSEURS-AVCES ET ACPTES VER	300 510,00	12,50
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>		<b>158 000,89</b>	<b>6,57</b>
041D	COLLECTIF CLIENTS DEBITEURS	158 000,89	6,57
<b>Autres créances</b>		<b>610 766,93</b>	<b>25,41</b>
040D	COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	17 114,63	0,71
44520000	TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	860,14	0,04
44566100	TVA DEDUCTIBLE SUR SERVICES	7 108,11	0,30
44567000	CREDIT DE TVA	14 371,00	0,60
44586000	TVA SFNP	11 264,41	0,47
45530000	C/C SHIMADZU CORPORATION	541 054,89	22,51
46780000	PREFICIR - NEFTYS	8 915,83	0,37
46870000	PRODUITS A RECEVOIR	10 077,92	0,42
<b>Disponibilités</b>		<b>387 070,13</b>	<b>16,10</b>
51220000	CAISSE EPARGNE	382 293,71	15,90
51221000	CE EXCEDENT PRO	47,02	
51230000	BANQUE POPULAIRE	3 680,21	0,15
51240000	BANQUE POP OPTI PRO	202,13	0,01
53000000	CAISSE	720,60	0,03
53010000	CAISSE REAL BRESILIEN	17,69	
53020000	CAISSE MGA ARIARY	26,41	

*Présentation des comptes annuels*

## Détail de l'Actif

		01/01/2024	11
		30/11/2024	mois
53030000	CAISSE - CFA	8,93	
53040000	CAISSE - DOLLARS USD	53,20	
53050000	CAISSE - DIRHAM	20,23	
<b>Charges constatées d'avance</b>		<b>42 818,23</b>	<b>1,78</b>
48600000	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	42 818,23	1,78
<b>TOTAL DUBILAN ACTIF</b>		<b>2 403 714,02</b>	<b>100,00</b>

## Détail du Passif

	01/01/2024	11
	30/11/2024	mois
<b>TOTAL I - Capitaux propres</b>	<b>1 545 599,33</b>	<b>64,30</b>
Capital Social ou individuel	999 876,00	41,60
10100000 CAPITAL	999 876,00	41,60
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2 140 118,71	89,03
10410000 PRIMES D'EMISSION	2 140 118,71	89,03
Report à nouveau	(1 359 520,23)	-56,56
11900000 REPORT À NOUVEAU DÉBITEUR	(1 309 212,36)	-54,47
12900000 PERTE DE L'EXERCICE	(50 307,87)	-2,09
Résultat de l'exercice	(234 875,15)	-9,77
<b>TOTAL II - Autres fonds propres</b>		
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>		
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>858 114,69</b>	<b>35,70</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>295 885,99</b>	<b>12,31</b>
16400000 EMPRUNTS AUPRES ET S CREDIT	(39,05)	
16411000 PRET PGE 75K€ BQUE POP - 8842226	28 338,06	1,18
16412000 PRET PGE CE 75K€ - 5946960	30 024,48	1,25
16431000 PRET PIRD BPI N°0124268/00 - 75K€ 20	56 250,00	2,34
16432000 EMPRUNT BPI N°0124266/00 - 75K PSI	32 812,50	1,37
16450000 PRET AMORCAGE BPI 120K€ 050401	36 000,00	1,50
16470000 PRET AMORCAGE FEI/BPI - 250K€	112 500,00	4,68
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>	<b>193 750,00</b>	<b>8,06</b>
16812000 BPI/CRB 100K€	6 250,00	0,26
16815000 AVANCE REMBOURSABLE 236,5 K€ SUI	187 500,00	7,80
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>260 553,45</b>	<b>10,84</b>
040C COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEUR	185 167,00	7,70
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARV	75 386,45	3,14
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>107 599,25</b>	<b>4,48</b>
42820000 DETTES PROVISIONNÉES POUR CONGÉ	30 031,92	1,25
43100000 URSSAF	22 312,01	0,93
43702000 PREVOYANCE AGPIS	3 770,56	0,16
43703000 RETRAITE KLESIA	6 812,80	0,28
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGÉS À PA	10 862,06	0,45
43867500 TAXE D'APPRENTISSAGE	774,03	0,03
44210000 IMPÔTS ET TAXES RECOUVRABLES SUR	2 089,63	0,09
44566200 TVA DEDUCTIBLE INTRACOM	860,14	0,04
44571000 TVA COLLECTEE	29 760,22	1,24
44863000 CONTRIBUTION FORMATION PROFESS	325,88	0,01
<b>Autres dettes</b>	<b>326,00</b>	<b>0,01</b>
041C COLLECTIF CLIENTS CREDITEURS	252,00	0,01
46710000 NDF DUCOROY P	74,00	
<b>TOTAL DUBILAN PASSIF</b>	<b>2 403 714,02</b>	<b>100,00</b>

### Annexe 3

État des privilèges et nantissements de la Société Absorbée en date du 16 janvier 2025



**Greffe du tribunal de commerce de Dijon**  
BP 69 - 13 boulevard Georges Clemenceau 21072 DIJON CEDEX  
Téléphone : 0970723050  
www.greffe-tc-dijon.fr - www.infogreffe.fr

1 / 5

#### **État certifié des inscriptions**

*Article R. 521-31 al.2 du code de commerce*

Du chef de : **BIOMANEO**  
Adresse requise : **22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon**  
N° d'identification : **820 132 702**  
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement  
A la demande de : **LPA - CGR AVOCATS**

**Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.**

*Article R. 521-2, 1° du code de commerce*

Néant

**Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)**

*Article R. 521-2, 2° du code de commerce*

Néant

**Privilèges du vendeur de fonds de commerce**

*Article R. 521-2, 3° du code de commerce*

Néant

**Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole**

*Article R. 521-2, 4° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Dijon  
Délivré le : 16/01/2025 à 17:08:11  
Etat du chef de : BIOMANEO, 22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon  
Requis par : LPA - CGR AVOCATS

Le greffier



Administration provisoire

**Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce***Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

**Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français***Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

**Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français***Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Néant

**Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau***Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

**Hypothèques fluviales***Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

**Actes de saisies de bateaux***Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Dijon  
 Délivré le : 16/01/2025 à 17:08:11  
 Etat du chef de : BIOMANEO, 22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon  
 Requis par : LPA - CGR AVOCATS

Le greffier



Administrateur provisoire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. ...'.

**Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal***Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

**Contrats de location et clauses de réserve de propriété***Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

**Privilège du Trésor***Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

**Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires***Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

**Warrants agricoles***Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,  
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les  
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

**Opérations de crédit-bail en matière mobilière***Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

N° d'inscription du greffe : n°2021CBA02069 prise le 10/09/2021

Date de péremption : 10/09/2026

Montant garanti

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Dijon  
 Délivré le : 16/01/2025 à 17:08:11  
 Etat du chef de : BIOMANEO, 22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon  
 Requis par : LPA - CGR AVOCATS

Le greffier



Administration provisoire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the administrator.

Contre (débiteur/constituant) :	BIOMANEO	
Adresse :	22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon	
Au profit de :	BPCE Lease, 4 Place de la Coupole BP 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex	
Désignation du bien :	Contrat 324171/00 - 1 ROBOT TECAN DE PREPARATION D'ECHANTILLON EVO 150 - 1 BRUCKER INSTRUMENTATION MALDI-MD SPECTROMETRE NO SERIE 189012170288 (Descriptif complet sur demande du bordereau : 8 pages)	
N° d'inscription du greffe :	n°2021CBA02557 prise le 10/11/2021	Montant garanti
	Date de péremption : 10/11/2026	
Contre (débiteur/constituant) :	BIOMANEO	
Adresse :	22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon	
Au profit de :	BPCE Lease, 4 Place de la Coupole BP 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex	
Désignation du bien :	Contrat 324171/00 - 1 ROBOT TECAN DE PREPARATION D'ECHANTILLIONS EVO 150 - 1 BRUCKER INSTRUMENTATION MALDI-MS SPECTROMETRE - 1 SERVEUR HP PROLIANT ML 30 GEN 10	

### **Saisies pénales de fonds de commerce**

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

### **Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement**

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

### **Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire**

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

### **Protêts et certificats de non-paiement**

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Dijon  
 Délivré le : 16/01/2025 à 17:08:11  
 État du chef de : BIOMANEO, 22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon  
 Requis par : LPA - CGR AVOCATS

Le greffier



Administration provisoire

**Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)**

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Dijon  
Délivré le : 16/01/2025 à 17:08:11  
Etat du chef de : BIOMANEO, 22 B Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon  
Requis par : LPA - CGR AVOCATS

Le greffier



Administration provisoire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A', written over the text 'Administration provisoire'.